



**FONTENAY-TRESIGNY**

## **DÉCISION DU MAIRE N° DM 2023-32**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 14/06/2023

ID : 077-217701929-20230613-2023\_DM32-DE

### **CONTRAT POUR LA LOCATION DE FIREWALLS POUR UNE DUREE DE 3 ANS**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat pour la location des firewalls pour une durée de 3 ans ;

**Considérant** l'offre de la société KAMITEC ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La passation d'un contrat avec la société KAMITEC, 25 rue des Abbesses à Crécy-la-Chapelle (77580), pour la location des firewalls pour une durée de 3 ans.

Les conditions du contrat sont fixées comme suit :

- Forfait mensuel : 395 € HT
- Durée du contrat : 3 ans
- Date de prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 09/06/2023.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

